

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15 et 16 octobre 2012**

**2012 DFPE 310** Subvention (260.000 euros) et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour la restructuration de son établissement de 41 places situé 31, rue Claude Bernard (5<sup>e</sup>) en établissement multi-accueil de 31 places.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" pour la restructuration de son établissement de 41 places situé 31, rue Claude Bernard (5<sup>e</sup>) en établissement multi-accueil de 31 places et lui propose l'attribution d'une subvention dans le cadre de la convention au dit établissement pour un montant total de 260.000 euros,

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup>, en date du 4 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : M.le Maire de Paris est autorisé à signer avec la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" (E00193 – SIMPA 18170) ayant son siège social 35, rue du Plateau (19<sup>e</sup>), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention.

Article 2 : Une subvention de 260.000 euros est allouée à la Fondation "Œuvre de la Croix Saint Simon" la restructuration de son établissement de 41 places situé 31, rue Claude Bernard (5<sup>e</sup>) en établissement multi-accueil de 31 places.

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 20, nature 2042, rubrique 64, ligne E0004, mission 90010-99-040, exercice 2012, du budget d'investissement de la Ville de Paris et, sous réserve de la décision de financement pour les exercices ultérieurs.